ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

RATP : personnel

Question écrite n° 5709

Texte de la question

Face a l'intransigeance de la direction de la Regie autonome des transports parisiens, les dirigeants des Cadets de la RATP ont entrepris une greve de la faim depuis le 26 octobre 1988. Les objectifs, le role social incontestable de cette association, son bilan eloquent depuis plus de quarante ans, l'efficacite de son action benefique en faveur du droit aux vacances et aux loisirs pour plusieurs milliers d'enfants d'agents de la RATP, parmi les plus defavorises, ne sont plus a demontrer. Aujourd'hui, l'existence de cette oeuvre sociale est gravement remise en cause, asphyxiee par un manque de moyens financiers, dont la responsabilite incombe a la direction de la RATP de par ses choix politiques uniquement guides par la rentabilite. Sous des pretextes fallacieux, la direction de la RATP tente d'opposer les salaries, se desengage et essaye de faire porter la responsabilite de cette situation au comite d'entreprise qui revendique, lui-meme, des moyens supplementaires pour mener a bien sa mission. En consequence, M Jean-Claude Gayssot demande a M le ministre des transports et de la mer quelles dispositions rapides et concretes il entend mettre en oeuvre pour contraindre la direction de la RATP ou les pouvoirs publics a verser les fonds indispensables a la survie de cette association, pour l'arret immediat de la greve de la faim engagee par ses dirigeants.

Texte de la réponse

Reponse. - L'association Les Cadets de la RATP est une oeuvre sociale du comite d'entreprise de la Regie. Conformement aux textes legaux, la RATP apporte son soutien aux oeuvres sociales par l'intermediaire d'une subvention annuelle allouee a son comite d'entreprise. Cette subvention, d'un montant de 150 MF pour 1988, a ete integralement versee au comite. C'est ensuite le comite d'entreprise qui fixe les fonds qu'il alloue aux differentes oeuvres sociales qu'il gere ou qu'il controle. C'est dans ce cadre que l'association Les Cadets de la RATP a recu en 1988, comme d'ailleurs en 1987, une subvention de 4,3 MF. Depuis plusieurs mois, cette association demande le remboursement d'une « dette » d'envion 2,5 MF que la RATP aurait a son egard. Or, la realite est differente ; la RATP n'a aucune dette vis-a-vis de l'association, pour une raison simple : jamais la Regie n'a verse de subvention ou pris d'engagement a l'egard d'oeuvres sociales qui dependent strictement du comite d'entreprise. C'est le comite d'entreprise, et lui seul, qui determine et finance les interventions d'associations a but social et Les Cadets de la RATP entrent dans cette categorie. Au cours de l'automne 1988 et de l'hiver 1988-1989, la direction de l'entreprise a, plusieurs fois, reuni les parties concernees afin de trouver une solution qui permette de regler ce conflit. A cette epoque, aucune reunion n'a pu aboutir, les representants de l'association tentant de faire assumer par la direction une responsabilite qui n'etait pas de son domaine. Telle etait la situation debut 1989. Cependant la direction de la RATP, dans un souci de conciliation, n'a pas rompu les contacts. C'est ainsi que tres recemment la situation a ete debloquee. La Regie vient d'accorder un pret de 1,5 MF a l'association. Ce pret, cautionne par le comite d'entreprise, est consenti sans interet en raison de son caractere social. Il doit etre rembourse en quatre semestrialites s'echelonnant d'octobre 1989 a avril 1991. Une convention fixant les modalites de ce pret a ete signee le 30 mars 1989.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE5709

Auteur : M. Gayssot Jean-Claude
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5709
Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : transports et mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3405